

Séance du mardi 18 juin 2013

Le dix huit juin deux mille treize, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Paul SOURROUILLE, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LALANNE Fabien, ROUBY Didier, SOURROUILLE Jean-Paul, VIVIER Paul.

Mmes DEO Nadine, Fabienne FABRIKEZIS.

Absents

Mme Martine TALABOT donne procuration à Philippe DANNE

Mme Emmanuelle LOUVET donne procuration à Fabienne FABRIKEZIS

Monsieur Didier LACAMPAGNE donne procuration à Jean Paul SOURROUILLE

Madame Danielle ROBIN

Madame Danielle DEHILOTTE

Secrétaire de séance

Monsieur Didier ROUBY

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 28 mars 2013.*
2. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 4 avril 2013.*
3. *ALSH « Le Mascaret » : Signature d'une convention de partenariat avec la Commune de Beautiran.*
4. *Projet Plaine des sports : Validation du projet et autorisation de dépôt du permis.*
5. *Actualisation de la ZPENS et création d'une PPEANP sur le territoire des Bocages de Garonne.*
6. *DDTM : Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'autorisation des actes ADS*
7. *Prise en charge de l'éclairage public au lotissement « Les Jardins du Maraîcher ».*
8. *Signature d'une convention de passage sur la VILF pour l'utilisation de l'ancien délaissé de la RD 1113 par les propriétaires riverains avant le dépôt d'un permis d'aménager.*
9. *Cimetière : Modification du règlement.*
10. *CCM : Gouvernance de la CCM à partir de 2014.*
11. *CCM : Rapport d'activité 2012.*
12. *Mariage du 6 juillet 2013 : Déplacement du lieu de la célébration.*

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le déplacement du lieu de la célébration du mariage du 6 juillet 2013. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

I. Approbation et signature du compte rendu du 28 mars 2013

Le compte rendu de la séance du 28 mars est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 4 avril 2013

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. ALSH « Le Mascaret » : Signature d'une convention de partenariat avec la Commune de Beautiran

En application du Schéma départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le préfet de la Gironde le 27 décembre 2011, le SICAL sera dissous le 1er juillet 2013.

Afin de maintenir le service, la Commune de Beautiran a délibéré le 19 mars 2013 pour la création d'un accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1er juillet 2013.

Dès lors, il y a lieu d'établir, par voie de convention, un nouveau partenariat avec la Commune de BEAUTIRAN afin de redéfinir les relations entre les deux communes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence ALSH.

Après avoir donné lecture de la Convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

IV. Projet « Plaine des Sports » : validation du projet et autorisation de dépôt du permis.

Le Conseil Municipal réuni en sa séance du 15 novembre 2012 a approuvé, à l'unanimité, la révision simplifiée du PLU. L'objet de cette révision était de permettre la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant un pôle multiservices, des logements locatifs sociaux et en accession à la propriété ainsi que des lots privés.

Considérant que l'assiette du projet recouvre à la fois une partie privée appartenant à la société PROJEFIM et une partie incluse dans le domaine communal, il convient au préalable d'autoriser la société PROJEFIM a déposé un permis d'aménager.

Toutefois, au vu de l'absence de 5 conseillers, Jean Paul SOURROUILLE propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

V. Actualisation de la ZPENS et création d'un PPEANP sur le territoire des Bocages de Garonne.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Natures Sensibles, le Conseil Général de la Gironde propose aux communes concernées de participer à la définition d'un périmètre d'étude à l'intérieur duquel seraient posées les questions suivantes :

- L'opportunité d'actualiser le périmètre de la ZPENS
- La pertinence de la création d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains sur le territoire de la CCM
- L'articulation de ces deux outils d'intervention foncière
- Le périmètre d'étude proposé par le Conseil Général de la Gironde se confond avec le périmètre NATURA 2000. Aussi, les Communes sont consultées afin d'apporter des modifications à la frange de ce périmètre.

Sur la pertinence de création d'un PPEANP.

Secteur de Mouniche

Il est proposé d'inclure dans ce périmètre d'étude les parcelles cadastrées sous les numéros 166, 165, 164, 163, 162, 161, 160, 285, 159, 329 de la section B pour une superficie totale de 34 224 m² actuellement classées en zone agricole afin de pérenniser leur vocation agricole qui pourrait résulter de leur intégration dans un PPEANP.

Sur l'actualisation de la ZPENS sur le périmètre NATURA 2000

Il est proposé d'émettre un avis d'ensemble favorable et d'actualiser le périmètre de la ZPENS au site NATURA 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans ».

Secteur de la Blancherie

Toutefois sur ce secteur, considérant la proximité des habitations avec la zone NATURA 2000, il serait souhaitable en cas d'actualisation de la ZPENS sur le périmètre NATURA 2000 de bien prendre en compte les unités foncières qui se prolongent jusqu'au ripisylves du SAUCATS. En effet, ces dernières pourraient se voir amputées de leur partie la plus remarquable sur le plan environnemental et paysager. Dès lors, il convient de trouver un juste équilibre entre les impératifs de protection de l'environnement et du droit de propriété. Un traitement particulier de ces unités foncières pourrait être envisagé à l'occasion de l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme au Conseil Général de la Gironde l'intérêt porté par la Commune d'Ayguemorte les Graves au projet de création d'un périmètre PEANP sur son territoire et d'y intégrer les parcelles référencées sous les numéros 166, 165,

164, 163, 162, 161, 160, 285, 159, 329 de la section B pour une superficie totale de 34 224 m² conformément à la zone hachurée en vert sur le plan cadastral joint à la présente délibération.

- Emet dans son ensemble un avis favorable au périmètre potentiel d'étude correspondant au périmètre du site NATURA 2000 « Bocage Humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » sous réserve d'y intégrer les parcelles référencées sous les numéros 166, 165, 164, 163, 162, 161, 160, 285, 159, 329 de la section B pour une superficie totale de 34 224 m² ainsi que de prendre en compte les remarques spécifiques s'appliquant au secteur de La Blancherie conformément à la zone hachurée en rouge sur le plan cadastral joint à la présente délibération.

VI. DDTM : Convention de mise à disposition des services de la Direction Départementale des territoires pour l'autorisation des actes ADS.

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'état pour l'instruction des actes ADS ;

Considérant que par délibération au titre de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la Commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l'Equipement concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant la nouvelle convention proposée par la DDTM ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler sa décision aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

VII. Prise en charge de l'éclairage public au lotissement « Les Jardins du Maraîchers »

Considérant l'achèvement sans réserves des travaux du lotissement « les Jardins du Maraîcher » à l'exception des espaces verts en date du 09/02/2013.

Madame Marlène DAMINATO, présidente de l'association syndicale des co-lotis, a demandé à la Commune de prendre à sa charge les frais liés à la consommation et à l'entretien de l'éclairage public du lotissement « Les Jardins du Maraîcher ».

Considérant que les équipements communs du lotissement ont vocation à être rétrocédés à la Commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge, sans condition de délai, les frais liés à la consommation d'électricité et à l'entretien de l'éclairage public du lotissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De valider le principe de la prise en charge par la Commune des frais liés à la consommation et à l'entretien de l'éclairage public du Lotissement « Les Jardins du Maraîcher » sous réserve que l'éclairage public soit raccordé au réseau public d'électricité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à cette affaire.

VIII. Signature d'une convention de passage sur la VILF et pour l'utilisation de l'ancien délaissé de la RD 1113 par les propriétaires riverains avant le dépôt du permis d'aménager

Monsieur Eric MACH, Monsieur et Madame DE SA FERNANDES, Monsieur et Madame SERT ont décidé de réaliser une opération d'aménagement sur leurs terrains situés en zone UD du PLU. L'opération consiste à créer 5 lots à bâtir.

Afin d'assurer la desserte de cette opération, une voie d'accès devra être aménagée le long de l'ancienne RD 1113. Cette voie d'accès traversera l'ancienne VILF et débouchera sur la route de Thion et de la Forêt. Une convention de passage signée par l'ensemble des pétitionnaires :

- Définira les conditions d'utilisation et d'entretien de cette voie privée communale qui débouchera sur la route de Thion et de la Forêt.
- Autorisera les propriétaires riverains à traverser la VILF

La validation d'une telle convention doit être un préalable à tout dépôt de permis d'aménager. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe.

IX. Cimetière : Modification du règlement

Afin d'améliorer la gestion du cimetière communal, Monsieur le Maire propose de valider les modifications qui ont été apportées au règlement par la Commission cimetière.

A ce titre, les titulaires d'une concession qui n'auraient pas réalisé les travaux sous le délai d'un an verront leur concession reprise par la Commune. Aussi, la hauteur des tombes bâties a été limitée à 40cm. Enfin sur la forme, la proposition de nouveau règlement fait l'objet d'un certain nombre de précisions afin d'améliorer sa lisibilité pour nos administrés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement tel qu'il ressort de la proposition de la Commission Cimetière.

X. Gouvernance de la CCM à partir de 2014

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes de Montesquieu

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 31 août 2013 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

	Population municipale sans double compte	Nombre de Conseillers communautaires
Ayguemorte-les-Graves	933	2
Beautiran	2180	3
Cabanac-et-Villagrains	2121	3
Cadaujac	4816	5

Castres-Gironde	2108	3
Isle-Saint-Georges	536	2
La Brède	3825	4
Léognan	9309	10
Martillac	2487	3
Saint-Médard-d'Eyrans	2802	3
Saint-Morillon	1493	2
Saint-Selve	2095	2
Saucats	2136	3
CCM	36841	45

XI. Rapport d'activité 2012

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2011 de la Communauté de Commune des Montesquieu.

XII. Mariage du 6 juillet 2013 : déplacement du lieu de la célébration

Dans le cadre l'organisation de la célébration du mariage devant avoir lieu le samedi 6 juillet 2013 à 15h30 entre Melle Tiphaine DANNÉ et Mr VERDONI Emmanuel, les futurs époux ont demandé le déplacement du lieu de la célébration pour plusieurs raisons :

- Nombre d'invités trop important par rapport à la capacité de la salle des mariages.
- Présence d'invités à mobilité réduite (salle située au 1er étage sans ascenseur).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la cérémonie aura lieu dans l'enceinte du restaurant scolaire (annexe de la mairie) et précise que les registres d'état civil ne seront pas déplacés. Il n'y a donc pas lieu de saisir Monsieur le Procureur de la République.

XIII. Questions diverses

- Les lotissements « Le clos des Graves » et « Les jardins du maraîchers » sont désormais habités. Il y a donc lieu de les prendre en compte dans la distribution du flash info. Nadine DEO se propose de l'assurer.
- La commune d'Ayguemorte les Graves a fait acte de candidature pour le concours des villages fleuris. Le jury se déplacera le 22 juillet à 8h45. L'ensemble du Conseil Municipal est invité.
- A l'occasion de la reprise des équipements communs du lotissement « Le Clos des Cerisiers », le dernier passage caméra avait fait état de la présence d'un tuyau en PVC obstruant la conduite principale d'assainissement situé sous l'allée Le Clos des Cerisiers. Ledit tuyau provient de la conduite d'évacuation privative du lot appartenant à Mr MARKOWIAK. Ce dernier devrait être enlevé très prochainement considérant l'accord amiable trouvé avec le constructeur de la maison individuelle responsable en l'occurrence.
- Une bande dessinée citoyenne « GASTOUNET » a été proposée à de nombreuse commune du département de la Gironde. A ce titre, notre commune a été sollicitée pour que la BD puisse être distribuée aux enfants de l'école afin de les sensibiliser au civisme. Après discussion, le Conseil Municipal décline cette proposition considérant le coût que cela engendre pour notre commune d'autant que des actionnes citoyennes sont déjà menées par les jeunes notamment dans le cadre du PRJ.

- Le Vélo Club d'Ayguemorte a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention. L'ensemble du Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande de subvention.
- Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'un nouvel accès au groupe scolaire a été validé par les services du préfet. Un ultime courrier pour tenter de trouver une solution amiable avec le propriétaire sera envoyé dans les prochains jours. En cas d'échec, Monsieur le Préfet de la Gironde sera officiellement saisi pour le lancement de la procédure d'expropriation.
- La modification du secteur de recrutement du Lycée Vaclav Havel a provoqué la désapprobation de l'ensemble des Maires des communes concernées. Saisi sur la question, Alain ROUSSET n'a pu apporter de réponse favorable. En revanche, une étude des circuits de ramassage destinés à amener plus rapidement les élèves vers Talence sera menée.
- Monsieur et Madame PETIT ont adressé un courrier de remerciement à l'attention du Maire et du Conseil Municipal pour l'organisation de leur noce d'or. Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier.
- L'amicale des Jeunes Sapeur Pompiers de La Brède a adressé un courrier de remerciement pour la subvention qui leur avait été accordée.
- L'assemblée Générale de la L.G.V.E.A se tiendra le samedi 22 juin 2013 à partir de 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.